



## Résolution 396 (1969)<sup>1</sup>

# Réponse au seizième rapport de l'OIT

Assemblée parlementaire

L'Assemblée,

1. Remercie l'Organisation Internationale du Travail (O.I.T.) d'avoir adressé, à l'occasion de son 50e anniversaire, son 16e rapport au Conseil de l'Europe ;
2. Félicite l'O.I.T. de l'oeuvre considérable qu'elle a accomplie depuis cinquante ans en faveur du progrès social et de l'assistance sociale dans les Etats membres du Conseil de l'Europe et dans d'autres régions du monde ;
3. Attachant la plus haute importance au renforcement de la structure démocratique de la société par la participation aussi poussée que possible des travailleurs aux décisions prises au niveau de la branche industrielle et au niveau de l'entreprise ;
4. Reconnaissant que cette participation ne peut être réalisée que par les consultations les plus étroites entre les deux parties en présence ;
5. Considérant que la participation contribuera à la réalisation des aspirations des jeunes travailleurs, souligne l'importance qu'il y a à l'encourager et note avec satisfaction les activités que déploie actuellement l'O.I.T. dans ce domaine ;
6. Soulignant la nécessité d'une coopération entre les gouvernements et les organisations de travailleurs et d'employeurs dans la planification économique et sociale à l'échelon national et international, note avec satisfaction les efforts que l'O.I.T. déploie sans relâche pour favoriser et renforcer cette coopération ;
7. Approuve les études consacrées par l'O.I.T. aux problèmes que pose l'adaptation de l'industrie et de la société à l'évolution rapide de la technique et exprime l'espoir que les gouvernements membres encourageront et faciliteront ces études ;
8. Note avec satisfaction le concours apporté par l'O.I.T. aux pays en voie de développement quant à la formation professionnelle, à l'amélioration des conditions de travail et des relations professionnelles, et souligne la nécessité de poursuivre cet effort de concert avec d'autres organisations internationales ;
9. Note avec satisfaction les activités de l'O.I.T. dans le domaine de la protection de la sécurité et de la santé des travailleurs et souligne l'attention particulière dont doivent faire l'objet les maladies professionnelles dues à l'introduction de nouvelles techniques ;
10. Estime que les activités de l'O.I.T. en Europe seront très utiles pour la découverte de moyens permettant de résoudre les problèmes d'ordre pratique que pose l'harmonisation de la législation sur le travail, des conditions de travail et des systèmes de sécurité sociale et de prévoyance dans le cadre de l'intégration européenne ;

---

1. Discussion par l'Assemblée le 28 janvier 1969 (21e séance) (voir [Doc. 2497](#), rapport de la commission des questions sociales et de la santé). Texte adopté par l'Assemblée le 28 janvier 1969 (21e séance).



11. Appelle l'attention de l'O.I.T. et des gouvernements membres sur la nécessité qu'il y a à développer davantage encore les moyens de formation professionnelle et les programmes d'enseignement destinés aux jeunes hommes et femmes en début de carrière et dont l'absence engendre souvent chez eux la déception et le découragement ;

12. Rappelant les principes relatifs au progrès économique et social énoncés dans le Statut du Conseil de l'Europe, attire l'attention de l'O.I.T. sur les travaux entrepris dans le cadre du Programme de travail intergouvernemental du Conseil de l'Europe et espère que la collaboration entre ce dernier et l'O.I.T. sera poursuivie et étendue ;

13. Souligne la complémentarité des activités de l'O.I.T. et des autres organisations internationales, note avec intérêt le grand nombre de domaines où l'O.I.T. collabore avec d'autres organisations et exprime l'espoir que cette pratique sera poursuivie, de telle sorte que les efforts consacrés, tant à l'échelle mondiale qu'à l'échelle européenne, au progrès social et à l'assistance sociale soient aussi bénéfiques que possible.